

KHC

Information de sécurité relative aux produits 2-composants

Date d'émission: 12/12/2025

Date de révision: 12/12/2025

Remplace la fiche: 21/10/2022

Version: 1.1

RUBRIQUE 1: Identification du kit

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit

KHC



Code du produit

BU Anchor

1.2 Renseignements concernant le fournisseur de la Information de sécurité relative aux produits 2-composants

Hilti (Canada) Corp.
2201 Bristol Circle
Suite 700
L6H 0J8 Oakville, Ontario - Canada
T +1905 8139200
1-800-363-4458 toll free - F +1 905 813 9009
ca-sales@hilti.com

RUBRIQUE 2: Information générale

Stockage

Température de conservation : 5 °C - 25 °C / 41 °F - 77 °F

Une FDS pour chacun de ces composants est incluse. Merci de ne séparer aucune FDS de ce document

Ce kit devrait être manipulé selon les bonnes pratiques de laboratoires et un équipement de protection personnel approprié devrait être utilisé.

RUBRIQUE 3: Contenu du kit

Classification du produit

Classification (GHS CA)

Peroxydes organiques, Type F	H242
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2A	H319
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317

Éléments d'étiquetage

Etiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA)



Mention d'avertissement (GHS CA)

Attention

Composants dangereux

Acide 2-propénoate, 2-méthyl-, monoester avec 1,2-propanediol (A); Diméthacrylate de 1,4-butanediol (A); 4-tert-butylpyrocatechol (A); peroxyde de dibenzoyle (B)

Mentions de danger (GHS CA)

H242 - Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

KHC

Information de sécurité relative aux produits 2-composants

Conseils de prudence (GHS CA)

H319 - Provoque un sévère irritation des yeux

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.

P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des gants de protection.

P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical ou consulter un médecin.

P337+P313 - Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical ou consulter un médecin.

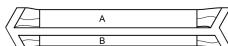
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

Indications complémentaires

Capsule souple contenant:

Composant A: résine méthacrylique

Composant B: peroxyde de dibenzoyle



Nom	Description générale	Quantité	Unité	Classification (GHS CA)
KHC, A		1	pcs (pièces)	Skin Sens. 1, H317
KHC, B		1	pcs (pièces)	Org. Perox. F, H242 Eye Irrit. 2A, H319 Skin Sens. 1, H317

RUBRIQUE 4: Conseil général

Conseil général

Usage réservé aux utilisateurs professionnels

RUBRIQUE 5: Conseils d'utilisation

Mesures générales

Risque de glissade sur la matière renversée

Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables

Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public

Conditions de stockage

Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.

Eviter le contact avec : Air

Date de péremption : Se référer à l'impression sur l'emballage et la recharge. Ne plus utiliser après cette date!

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter un équipement de protection individuel

Eviter le contact avec la peau et les yeux

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail

Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs

Procédés de nettoyage

Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale

Ramasser mécaniquement le produit

Stocker à l'écart des autres matières.

KHC

Information de sécurité relative aux produits 2-composants

Pour la rétention	Recueillir le produit répandu.
Matières incompatibles	Sources d'inflammation Rayons directs du soleil
Produits incompatibles	Bases fortes Acides fortes

RUBRIQUE 6: Premiers secours

Premiers soins après contact oculaire	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent
Premiers soins après ingestion	Rincer la bouche Consulter un médecin. Ne pas faire vomir Consulter d'urgence un médecin
Premiers soins après inhalation	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Permettre au sujet de respirer de l'air frais Mettre la victime au repos
Premiers soins après contact avec la peau	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Laver abondamment à l'eau/... En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
Premiers soins général	Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)
Symptômes/effets après contact oculaire	Peut provoquer une irritation sévère
Symptômes/effets après contact avec la peau	Peut provoquer une allergie cutanée.
Autre avis médical ou traitement	Traitements symptomatiques

RUBRIQUE 7: Mesures de lutte contre l'incendie

Instructions de lutte contre l'incendie	Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement
Protection en cas d'incendie	Appareil de protection respiratoire autonome isolant Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	La décomposition thermique génère : Dioxyde de carbone Monoxyde de carbone

RUBRIQUE 8: Autres informations

Aucune donnée disponible

KHC, A

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Date d'émission: 12/12/2025

Date de révision: 12/12/2025

Remplace la fiche: 10/21/2022

Version: 1.1

RUBRIQUE 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	Mélange
Nom commercial	KHC, A
Code du produit	BU Anchor

1.2. Autres moyens d'identification

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Usage recommandé et restrictions d'utilisation du produit chimique

Utilisation recommandée	Recharge de cheville chimique pour ancrages dans le béton
Restrictions d'emploi	Réserve à un usage professionnel

1.4. Données relative au fournisseur

Fournisseur	Service établissant la fiche technique
Hilti (Canada) Corp. 2201 Bristol Circle Suite 700 CA L6H 0J8 Oakville, Ontario Canada T +1905 8139200 1-800-363-4458 toll free, F +1 905 813 9009 ca-sales@hilti.com	Hilti Entwicklungsgesellschaft mbH Hiltistraße 6 DE 86916 Kaufering Deutschland T +49 8191 90-0 product.compliance-anchors@hilti.com

1.5. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	Emergency CONTACT (24-Hour-Number) GBK/Infotrac ID 101022 (USA domestic) 1 800 535 5053 or international (001) 352 323 3500
------------------	--

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16		

2.2. Éléments d'étiquetage GHS, y compris conseils de prudence

Etiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA)



Attention

Mention d'avertissement (GHS CA)

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

Conseils de prudence (GHS CA)

P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des gants de protection.

P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

KHC, A

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical ou consulter un médecin.
P337+P313 - Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical ou consulter un médecin.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
Diméthacrylate de 1,4-butanediol	-	N° CAS: 2082-81-7	60 – 80	Sens. Cut. 1B, H317
1,1'-(p-tolylimino) dipropane-2-ol	-	N° CAS: 38668-48-3	1 – 2,5	Tox. Aiguë 2 (Voie orale), H300 Irrit. Oculaire 2A, H319
Acide 2-propénoate, 2-méthyl-, monoester avec 1,2-propanediol	acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol / hydroxypropylmét hacrylate / méthacrylate de hydroxypropyle	N° CAS: 27813-02-1	0,1 – 1	Irrit. Oculaire 2A, H319 Sens. Cut. 1, H317

KHC, A

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
4-tert-butylpyrocatechol	1,2-dihydroxy-4-tertiaire-butylbenzène / 4-(1,1-diméthyléthyl)-1,2-benzènediol / 4-TBC / 4-tert-butyl-1,2-dihydroxybenzène / 4-tert-butylcatechol / 4-tert-butylpyrocatechol / 4-tertiaire-butyl-1,2-dihydroxybenzène / 4-tertiaire-butylcatechol / 4-tertiaire-butylpyrocatechol / para-tertiaire-butylcatechol / tertiaire-butyl-4-pyrocatechol	N° CAS: 98-29-3	0,1 – 1	Tox. Aiguë 4 (Voie orale), H302 Tox. Aiguë 4 (Par contact cutané), H312 Corr. Cut. 1B, H314 Sens. Cut. 1, H317

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

Premiers soins après contact avec la peau

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Laver abondamment à l'eau/.... En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.

Premiers soins après ingestion

Rincer la bouche. Consulter un médecin. Ne pas faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

Premiers soins général

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différends

Symptômes/effets après contact avec la peau

Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire

Peut provoquer une irritation sévère.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Autre avis médical ou traitement

Traitements symptomatiques.

KHC, A

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction appropriés

Moyens d'extinction appropriés	Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone. Poudre sèche. Mousse. Sable.
Moyens d'extinction non appropriés	Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers spécifiques dus au produit dangereux

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	La décomposition thermique génère : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.
---	--

5.3. Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	Risque de glissade sur la matière renversée.
-------------------	--

6.2. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage	Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale. Ramasser mécaniquement le produit. Stocker à l'écart des autres matières.
Autres informations	Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle", Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Porter un équipement de protection individuel. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.
Mesures d'hygiène	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire. Date de péremption : Se référer à l'impression sur l'emballage et la recharge. Ne plus utiliser après cette date!.
Produits incompatibles	Bases fortes. Acides forts.
Matières incompatibles	Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.
Chaleur et sources d'ignition	Eviter la chaleur et le soleil direct.
Température de stockage	5 – 25 °C

KHC, A

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Contrôles d'exposition liés à la protection de Éviter le rejet dans l'environnement.
l'environnement

8.3. Mesures de protection individuelle/Équipement de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Lunettes de sécurité. Gants. Eviter toute exposition inutile. Vêtements de protection.

Protection des mains:

Porter des gants de protection. Le temps de perméation ne correspond pas au temps d'usure maximum ! Généralement, il doit être réduit. Tout contact avec des mélanges de substances ou différentes substances peut réduire la durée effective de la fonction de protection.

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	0,12	

Protection oculaire:

Utiliser des lunettes de sécurité qui protègent des éclaboussures

Type	Champ d'application	Caractéristiques
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	lumineux

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection à manches longues

Symbol(s) de l'équipement de protection individuelle:



Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Apparence	Aucune donnée disponible
Couleur	jaune clair
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible
pH	5,7

KHC, A

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	Aucune donnée disponible
Point de fusion	Aucune donnée disponible
Point de congélation	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	> 101 °C (DIN EN ISO 1523)
Température d'auto-inflammation	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	Aucune donnée disponible
Densité relative	Aucune donnée disponible
Masse volumique	1,09 g/cm ³
Solubilité	Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	160,55 mm ² /s
Viscosité, dynamique	175 mPa·s
Limites d'explosivité	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

Réactivité	Pas d'informations complémentaires disponibles
Stabilité chimique	Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	Pas d'informations complémentaires disponibles.
Conditions à éviter	Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.
Matières incompatibles	Acides forts. Bases fortes.
Produits de décomposition dangereux	fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.
Temps de durcissement:	Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	Non classé

Diméthacrylate de 1,4-butanediol (2082-81-7)	
DL50 orale rat	10066 mg/kg
DL50 orale	10060 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 3000 mg/kg
1,1'-(p-tolylimino) di propane-2-ol (38668-48-3)	
DL50 orale rat	25 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg

KHC, A**Fiche de Données de Sécurité**

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Acide 2-propénoate, 2-méthyl-, monoester avec 1,2-propanediol (27813-02-1)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (Rat; OCDE 401 : Toxicité orale aiguë; Étude de littérature; >=2000 mg/kg de poids corporel; Rat; Valeur expérimentale)
DL50 cutanée lapin	≥ 5000 mg/kg de poids corporel (Lapin; Valeur expérimentale)
4-tert-butylpyrocatechol (98-29-3)	
DL50 orale rat	815 mg/kg de poids corporel (Rat)
DL50 orale	2820 mg/kg
DL50 cutanée rat	1331 mg/kg de poids corporel (Rat; Lethal; ECHA)
DL50 voie cutanée	630 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé pH: 5,7
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé pH: 5,7
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
Cancérogénicité	Non classé
Toxicité pour la reproduction	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Non classé
Danger par aspiration	Non classé
KHC, A	
Viscosité, cinématique	160,55 mm²/s
Symptômes/effets après contact avec la peau	Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	Peut provoquer une irritation sévère.
RUBRIQUE 12: Informations écologiques	
12.1. Toxicité	
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	Non classé
Diméthacrylate de 1,4-butanediol (2082-81-7)	
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	9,79 mg/l
CEr50 algues	9,79 mg/l
NOEC (chronique)	20 mg/l
NOEC chronique crustacé	5,09 mg/l
NOEC chronique algues	2,11 mg/l
NOEC (aigu)	7,51 mg/l

KHC, A**Fiche de Données de Sécurité**

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

1,1'-(p-tolylimino) dipropane-2-ol (38668-48-3)	
CL50 - Poisson [1]	≈ 17 mg/l
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	245 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	28,8 mg/l
NOEC (aigu)	57,8 mg/l
Acide 2-propénoate, 2-méthyl-, monoester avec 1,2-propanediol (27813-02-1)	
CL50 - Poisson [1]	493 mg/l (48 h; <i>Leuciscus idus</i> ; GLP)
CE50 - Crustacés [1]	> 143 mg/l (48 h; <i>Daphnia magna</i> ; GLP)
CEr50 algues	97,2 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> , Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
Seuil toxique - Algues [1]	> 97,2 mg/l (72 h; <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> ; GLP)
Seuil toxique - Algues [2]	> 97,2 mg/l (72 h; <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> ; GLP)
4-tert-butylpyrocatechol (98-29-3)	
CL50 - Poisson [1]	0,12 mg/l (96 h, <i>Danio rerio</i> , Lethal, ECHA)
CEr50 algues	10,17 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> , Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)

12.2. Persistance et dégradabilité

Diméthacrylate de 1,4-butanediol (2082-81-7)	
Biodégradation	84 %
Acide 2-propénoate, 2-méthyl-, monoester avec 1,2-propanediol (27813-02-1)	
Non rapidement dégradable	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
4-tert-butylpyrocatechol (98-29-3)	
Non rapidement dégradable	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau.
DThO	2,4 g O ₂ /g substance

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Diméthacrylate de 1,4-butanediol (2082-81-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,1
1,1'-(p-tolylimino) dipropane-2-ol (38668-48-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	2,1
Acide 2-propénoate, 2-méthyl-, monoester avec 1,2-propanediol (27813-02-1)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (BCF < 500).
BCF - Poisson [1]	≤ 100
BCF - Poisson [2]	3,2 Relation quantitative structure-activité (QSAR)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,97 (méthode OCDE 102)

KHC, A**Fiche de Données de Sécurité**

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

4-tert-butylpyrocatechol (98-29-3)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,98 (Valeur expérimentale, OCDE 107 : Coefficient de partage (n-octanol/eau) : méthode par agitation en flacon, 25 °C)

12.4. Mobilité dans le sol

Diméthacrylate de 1,4-butanediol (2082-81-7)	
1,1 '-(p-tolylimino) di propane-2-ol (38668-48-3)	
Acide 2-propénoate, 2-méthyl-, monoester avec 1,2-propanediol (27813-02-1)	
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	1,9 (log Koc, Valeur calculée)
4-tert-butylpyrocatechol (98-29-3)	
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	1,37 (log Koc, OCDE 121 : Estimation du coefficient d'adsorption (Koc) sur le sol et les boues d'épuration par chromatographie en phase liquide à haute performance (CLHP), Valeur expérimentale, GLP)

12.5. Autres effets néfastes

Ozone Non classé

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes d'élimination**

Réglementation régionale sur les déchets	Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	Après durcissement, le produit peut être éliminé avec les ordures ménagères. Emballages pleins / à moitié vides: déchets spéciaux - les apporter à un centre de collecte des matières dangereuses conformément aux dispositions administratives. Emballages contaminés par le produit : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Informations sur les déchets écologiques	Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: TMD / DOT / IMDG / IATA

TDG	DOT	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU			
Non réglementé pour le transport			
14.2. Désignation officielle de transport			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé



KHC, A

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

TDG	DOT	IMDG	IATA
14.4. Groupe d'emballage			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

TMD

Non réglementé

DOT

Non réglementé

IMDG

Non réglementé

IATA

Non réglementé

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Directives nationales

KHC, A	
Indicateurs relatifs à la LIS et à la LES du Canada	Tous les composants de ce produit sont enregistrés, ou exempts d'enregistrement, dans la Liste intérieure des substances (LIS) / Liste extérieure des substances (LES) du Canada

Diméthacrylate de 1,4-butanediol (2082-81-7)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

1,1'-(p-tolylimino) dipropane-2-ol (38668-48-3)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Acide 2-propénoate, 2-méthyl-, monoester avec 1,2-propanediol (27813-02-1)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

4-tert-butylpyrocatechol (98-29-3)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modification FDS Majeure/Mineure

Aucun(e)

Date d'émission

12-12-2025

Date de révision

12-12-2025

KHC, A

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Remplace la fiche

10-21-2022

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
1.4	Service établissant la fiche technique	Modifié	
1.5	Numéro d'urgence	Modifié	
14	Informations relatives au transport	Modifié	

Autres informations Aucun(e).

Texte complet des classes de danger et des phrases H:	
H300	Mortel en cas d'ingestion
H302	Nocif en cas d'ingestion
H312	Nocif par contact cutané
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque un sévère irritation des yeux

Abréviations et acronymes:	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
CE50	Concentration médiane effective
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
PE	Perturbateur endocrinien
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses

KHC, A

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Abréviations et acronymes:

VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédictive(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TRGS	Prescriptions techniques pour les substances dangereuses
COV	Composés organiques volatiles
TLM	Tolérance limite médiane
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
WGK	Classe de pollution des eaux

SDS_CA_Hilti

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

KHC, B

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Date d'émission: 12/12/2025

Date de révision: 12/12/2025

Remplace la fiche: 10/21/2022

Version: 1.1

RUBRIQUE 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	Mélange
Nom commercial	KHC, B
Code du produit	BU Anchor

1.2. Autres moyens d'identification

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Usage recommandé et restrictions d'utilisation du produit chimique

Utilisation recommandée	Recharge de cheville chimique pour ancrages dans le béton
Restrictions d'emploi	Réserve à un usage professionnel

1.4. Données relative au fournisseur

Fournisseur	Service établissant la fiche technique
Hilti (Canada) Corp. 2201 Bristol Circle Suite 700 CA L6H 0J8 Oakville, Ontario Canada T +1905 8139200 1-800-363-4458 toll free, F +1 905 813 9009 ca-sales@hilti.com	Hilti Entwicklungsgesellschaft mbH Hiltistraße 6 DE 86916 Kaufering Deutschland T +49 8191 90-0 product.compliance-anchors@hilti.com

1.5. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	Emergency CONTACT (24-Hour-Number) GBK/Infotrac ID 101022 (USA domestic) 1 800 535 5053 or international (001) 352 323 3500
------------------	--

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Peroxydes organiques, Type F	H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2A	H319	Provoque un sévère irritation des yeux
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16		

2.2. Éléments d'étiquetage GHS, y compris conseils de prudence

Etiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA)



Mention d'avertissement (GHS CA)

Attention

Mentions de danger (GHS CA)

H242 - Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

KHC, B

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Conseils de prudence (GHS CA)

H319 - Provoque un sévère irritation des yeux

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.

P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des gants de protection.

P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical ou consulter un médecin.

P337+P313 - Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical ou consulter un médecin.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
peroxyde de dibenzoyle	-	N° CAS: 94-36-0	10 – 25	Perox. Org. B, H241 Irrit. Oculaire 2A, H319 Sens. Cut. 1, H317

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

Premiers soins après contact avec la peau

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Laver abondamment à l'eau/.... En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion

Rincer la bouche. Consulter un médecin. Ne pas faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

Premiers soins général

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau

Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire

Peut provoquer une irritation sévère.

KHC, B

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Autre avis médical ou traitement

Traitements symptomatiques.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction appropriés

Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone. Poudre sèche. Mousse anti-alcool.

Moyens d'extinction non appropriés

Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers spécifiques dus au produit dangereux

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

La décomposition thermique génère : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

5.3. Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie

Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

Risque de glissade sur la matière renversée.

6.2. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage

Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale. Ramasser mécaniquement le produit. Stocker à l'écart des autres matières.

Autres informations

Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle", Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter un équipement de protection individuel. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières, vapeurs. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

Empêcher la formation de charges électrostatiques. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.

Produits incompatibles

Bases fortes. Acides forts.

KHC, B

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Matières incompatibles	Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.
Chaleur et sources d'ignition	Eviter la chaleur et le soleil direct.
Température de stockage	5 – 25 °C

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

KHC, B	
Canada (Alberta) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Benzoyl peroxide (Dibenzoyl peroxide)
OEL TWA	5 mg/m ³
Notations et remarques	Occupational exposure limit is based on irritation effects and its adjustment to compensate for unusual work schedules is not required.
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Benzoyl peroxide
VEMP	5 mg/m ³
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Benzoyl peroxide
OEL TWA	5 mg/m ³
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Benzoyl peroxide
OEL TWA	5 mg/m ³
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & skin irr. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH
Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Benzoyl peroxide
OEL TWA	5 mg/m ³
Notations et remarques	URT & skin irr
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Benzoyl peroxide
OEL TWA	5 mg/m ³
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & skin irr. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)

KHC, B**Fiche de Données de Sécurité**

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

KHC, B	
Référence réglementaire	ACGIH
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Benzoyl peroxide
OEL TWA	5 mg/m ³
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & skin irr. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH
Canada (Nunavut) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Benzoyl peroxide
OEL TWA	5 mg/m ³
OEL STEL	10 mg/m ³
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Benzoyl peroxide
OEL TWA	5 mg/m ³
OEL STEL	10 mg/m ³
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
Canada (Ontario) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Benzoyl peroxide
LEMT LMPT	5 mg/m ³
Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Benzoyl peroxide
OEL TWA	5 mg/m ³
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & skin irr. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH
Canada (Saskatchewan) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Benzoyl peroxide
OEL TWA	5 mg/m ³
OEL STEL	10 mg/m ³
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 1996. Chapter O-1.1 Reg 1

KHC, B

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

peroxyde de dibenzoyle (94-36-0)

Canada (Alberta) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Benzoyl peroxide (Dibenzoyl peroxide)
OEL TWA	5 mg/m ³
Notations et remarques	Occupational exposure limit is based on irritation effects and its adjustment to compensate for unusual work schedules is not required.
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021

Canada (Québec) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Benzoyl peroxide
VEMP	5 mg/m ³
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety

Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Benzoyl peroxide
OEL TWA	5 mg/m ³
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)

Canada (Manitoba) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Benzoyl peroxide
OEL TWA	5 mg/m ³
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & skin irr. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH

Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Benzoyl peroxide
OEL TWA	5 mg/m ³
Notations et remarques	URT & skin irr

Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Benzoyl peroxide
OEL TWA	5 mg/m ³
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & skin irr. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH

Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Benzoyl peroxide
OEL TWA	5 mg/m ³



KHC, B

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

peroxyde de dibenzoyle (94-36-0)	
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & skin irr. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH
Canada (Nunavut) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Benzoyl peroxide
OEL TWA	5 mg/m ³
OEL STEL	10 mg/m ³
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Benzoyl peroxide
OEL TWA	5 mg/m ³
OEL STEL	10 mg/m ³
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
Canada (Ontario) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Benzoyl peroxide
LEMT LMPT	5 mg/m ³
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Act, R.S.O. 1990, c. O.1 - R.R.O. 1990, Reg. 833: Control of exposure to biological or chemical agents
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Benzoyl peroxide
OEL TWA	5 mg/m ³
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & skin irr. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH
Canada (Saskatchewan) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Benzoyl peroxide
OEL TWA	5 mg/m ³
OEL STEL	10 mg/m ³
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 1996. Chapter O-1.1 Reg 1

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation appropriée.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

KHC, B

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

8.3. Mesures de protection individuelle/Équipement de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Lunettes de sécurité. Gants. Eviter toute exposition inutile. Vêtements de protection.

Protection des mains:				
Porter des gants de protection. Le temps de perméation ne correspond pas au temps d'usure maximum ! Généralement, il doit être réduit. Tout contact avec des mélanges de substances ou différentes substances peut réduire la durée effective de la fonction de protection.				
Type	Matériaux	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	0,12	

Protection oculaire:		
Utiliser des lunettes de sécurité qui protègent des éclaboussures		
Type	Champ d'application	Caractéristiques
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	lumineux

Protection de la peau et du corps:	
Vêtements de protection à manches longues	

Symbol(s) de l'équipement de protection individuelle:



Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Apparence	Aucune donnée disponible
Couleur	blanc
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible
pH	≈ 7
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	Aucune donnée disponible
Point de fusion	Aucune donnée disponible
Point de congélation	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

KHC, B

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Pression de vapeur	23,4 hPa
Densité relative de vapeur à 20°C	Aucune donnée disponible
Densité relative	Aucune donnée disponible
masse volumique	1,03 g/cm ³
Solubilité	insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	0 mm ² /s
Viscosité, dynamique	200 mPa·s
Propriétés explosives	Le produit n'est pas explosif.
Limites d'explosivité	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

SADT	≈ 70 °C
------	---------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

Réactivité	Pas d'informations complémentaires disponibles
Stabilité chimique	Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	Pas d'informations complémentaires disponibles.
Conditions à éviter	Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.
Matières incompatibles	Acides forts. Bases fortes.
Produits de décomposition dangereux	fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.
Temps de durcissement:	Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	Non classé
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé. pH: ≈ 7
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque un sévère irritation des yeux. pH: ≈ 7
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
Cancérogénicité	Non classé

peroxyde de dibenzoyle (94-36-0)

Groupe IARC	3 - Inclassable
-------------	-----------------

Toxicité pour la reproduction	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Non classé
Danger par aspiration	Non classé

KHC, B

Viscosité, cinématique	0 mm ² /s
------------------------	----------------------

Symptômes/effets après contact avec la peau	Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	Peut provoquer une irritation sévère.

KHC, B

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	Non classé

peroxyde de dibensoyle (94-36-0)

CL50 - Poisson [2]	0,0602 mg/l (96h; <i>Oncorhynchus mykiss</i> ; ECHA)
CE50 - Crustacés [1]	0,11 mg/l (OCDE 202 : <i>Daphnia</i> sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, <i>Daphnia magna</i> , Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
CEr50 algues	0,0711 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> , Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
NOEC chronique poisson	0,001 mg/l
NOEC (aigu)	0,0316 mg/l (96h; <i>Oncorhynchus mykiss</i> ; ECHA)

12.2. Persistance et dégradabilité

peroxyde de dibensoyle (94-36-0)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau. Non établi. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
------------------------------	--

12.3. Potentiel de bioaccumulation

peroxyde de dibensoyle (94-36-0)

Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,71 (QSAR; 3.2; Valeur expérimentale; OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP; 22 °C)

12.4. Mobilité dans le sol

peroxyde de dibensoyle (94-36-0)

Tension superficielle	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)
Ecologie - sol	Faible potentiel de mobilité dans le sol.
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	3,8 (log Koc, OCDE 121 : Estimation du coefficient d'adsorption (Koc) sur le sol et les boues d'épuration par chromatographie en phase liquide à haute performance (CLHP), Valeur expérimentale)

12.5. Autres effets néfastes

Ozone	Non classé
-------	------------

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Réglementation régionale sur les déchets	Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	Après durcissement, le produit peut être éliminé avec les ordures ménagères. Emballages pleins / à moitié vides: déchets spéciaux - les apporter à un centre de collecte des matières dangereuses conformément aux dispositions administratives. Emballages contaminés par le produit : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

KHC, B

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Informations sur les déchets écologiques

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: TMD / DOT / IMDG / IATA

TDG	DOT	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU			
UN3109	UN3109	UN3109	UN3109
14.2. Désignation officielle de transport			
PEROXYDE ORGANIQUE DU TYPE F, LIQUIDE	Organic peroxide type F, liquid	PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE F, LIQUIDE	Organic peroxide type F, liquid
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
5.2	5.2	5.2	5.2
 	 	 	 
14.4. Groupe d'emballage			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement			
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
not restricted according ADR Special Provision SP375, IATA-DGR Special Provision A197 and IMDG-Code 2.10.2.7			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

TMD

UN-No. (TDG)

Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD)

UN3109

16 - (1) L'appellation technique d'au moins une des matières les plus dangereuses qui contribuent le plus au danger ou aux dangers des marchandises dangereuses doit figurer, entre parenthèses, sur le document d'expédition et suivre l'appellation réglementaire conformément à la division 3.5(1)c(ii)(A). L'appellation technique doit également figurer, entre parenthèses, sur un petit contenant ou sur une étiquette volante, à la suite de l'appellation réglementaire conformément aux paragraphes 4.11(2) et (3).

(2) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un document d'expédition ou sur un petit contenant si les lois du Canada sur le transport intérieur ou une convention internationale sur le transport international interdisent la divulgation de cette appellation technique :

- a) UN1544, ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A;
- b) UN1851, MÉDICAMENT LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A;
- c) UN3140, ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A;
- d) UN3248, MÉDICAMENT LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A;
- e) UN3249, MÉDICAMENT SOLIDE TOXIQUE, N.S.A.

(3) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un petit contenant :

- a) UN2814, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR L'HOMME;
- b) UN2900, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR LES ANIMAUX.

KHC, B**Fiche de Données de Sécurité**

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée 0.125 L

Quantités exceptées (TDG) E0
Passenger Carrying Vessel Index Forbidden
Indice véhicule routier de passagers ou indice 10 L
véhicule ferroviaire de passagers
Numéro du Guide des Mesures d'Urgence (GMU) 145

DOT

N° ONU (DOT)

Dispositions Particulières DOT (49 CFR 172.102)

UN3109

A61 - a. When used for purposes such as sterilization, inner packagings of peroxyacetic acid, stabilized, classified as UN 3107 Organic peroxide type E, liquid or UN 3109 Organic peroxide type F, liquid may be fitted with a vent consisting of hydrophobic membrane, provided:(1) Each inner packaging contains not more than 70 mL; (2) The inner packaging is designed so that the vent is not immersed in liquid in any orientation; (3) Each inner packaging is enclosed in an intermediate rigid plastic packaging with a small opening to permit release of gas and contains a buffer that neutralizes the contents of the inner packaging in the event of leakage; (4) Intermediate packagings are packed in a fiberboard box (4G) outer packaging; (5) Each outer packaging contains not more than 1.4 L of liquid; and (6) The rate of oxygen release from the outer packaging does not exceed 15 mL per hour.

IP5 - IBCs must have a device to allow venting. The inlet to the venting device must be located in the vapor space of the IBC under maximum filling conditions.

Exceptions d'Emballage DOT (49 CFR 173.xxx) 152
Emballage Non-Vrac DOT (49 CFR 173.xxx) 225
Emballage en Vrac DOT (49 CFR 173.xxx) 225
Quantités maximales DOT - Aéronef de passagers/véhicule ferroviaire (49 CFR 173.27) 10 L
Quantités maximales DOT - Aéronef cargo seulement (49 CFR 175.75) 25 L
DOT Emplacement d'arrimage

D - The material must be stowed "on deck only" on a cargo vessel and on a passenger vessel carrying a number of passengers limited to not more than the larger of 25 passengers or one passenger per each 3 m of overall vessel length, but the material is prohibited on passenger vessels in which the limiting number of passengers is exceeded.

12 - Keep as cool as reasonably practicable,25 - Protected from sources of heat,52 - Stow "separated from" acids,53 - Stow "separated from" alkaline compounds

IMDG

Dispositions spéciales (IMDG) 122, 274
Quantités limitées (IMDG) 125 ml
Instructions d'emballage (IMDG) P520
N° FS (Feu) F-J - FICHE ANTI-INCENDIE Juliet – MATIÈRES AUTORÉACTIVES NE NÉCESSITANT AUCUNE RÉGULATION DE TEMPÉRATURE ET PEROXYDES ORGANIQUES
S-R - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Romeo – PEROXYDES ORGANIQUES
N° FS (Déversement) D
Catégorie de chargement (IMDG) SW1
Arrimage et manutention (Code IMDG) SG35, SG36, SG72
Tri (IMDG)

IATA

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) 570
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) 10L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) 570

KHC, B

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Dispositions spéciales (IATA) A20, A150, A802

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Directives nationales

KHC, B	
Indicateurs relatifs à la LIS et à la LES du Canada	Tous les composants de ce produit sont enregistrés, ou exempts d'enregistrement, dans la Liste intérieure des substances (LIS) / Liste extérieure des substances (LES) du Canada

peroxyde de dibenzoyle (94-36-0)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modification FDS Majeure/Mineure	Aucun(e)
Date d'émission	12-12-2025
Date de révision	12-12-2025
Remplace la fiche	10-21-2022

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
1.4	Service établissant la fiche technique	Modifié	
1.5	Numéro d'urgence	Modifié	
14	Informations relatives au transport	Modifié	

Autres informations Aucun(e).

Texte complet des classes de danger et des phrases H:	
H241	Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque un sévère irritation des yeux

Abréviations et acronymes:	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique

KHC, B

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Abréviations et acronymes:

DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
CE50	Concentration médiane effective
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
PE	Perturbateur endocrinien
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédictive(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
DThO	Besoin théorique en oxygène (DThO)
TRGS	Prescriptions techniques pour les substances dangereuses
COV	Composés organiques volatiles
TLM	Tolérance limite médiane
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
WGK	Classe de pollution des eaux



KHC, B

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.